LA TAXE DE SEJOUR 2016
Mode d'emploi

A SAVOIR :

► elle est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (Article L.2333-29 de la loi de finance)
► elle est collectée par les logeurs
► elle est gérée par la Communauté de Communes en collaboration avec l'Office de Tourisme Intercommunal
► elle n'est pas assujettie à la TVA
► son versement est obligatoire et déclaratif

Elle est exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les étapes

Nouveauté

<u>Une seule période de recouvrement</u>

►Du 1er janvier au 31 décembre 2016

→Vous collectez la taxe de séjour par nuitées auprès de vos clients.

→ La taxe apparaît sur les factures que vous éditez.

→ Son montant est affiché dans votre hébergement.

→ Vous devez tenir « un registre du logeur ».

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les étapes (suite)

►Entre le 1er janvier et le 25 janvier 2017

→ A réception de l' état récapitulatif vous retournez l'exemplaire accompagné du montant de la taxe de séjour perçue entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

►En juillet 2016 (si modifications)

→Vous êtes informés du montant et du mode de perception de la taxe 2017

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les tarifs

►Exonérations :

→ Les personnes mineures

→ Les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans les communes

→ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

→ Les personnes qui occupent des locaux dont la nuitée est inférieure à un montant de 7 euros

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les tarifs (suite)

Les tarifs 2016 (valables par jour et par personne assujettie)

	Nature de l'hébergement	Tarif voté
1	Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	2,00 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €

Les tarifs (suite)

	Nature de l'hébergement	Tarif voté
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de Tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, **chambres d'hôtes**, emplacement des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,66 €
7	Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,70 €
8	Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,70 €
9	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
10	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Le reversement

► **En janvier 2017**

► Adressé à :

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

2 parc de Camalcé - BP 15

34150 Gignac

► En joignant l'état récapitulatif annuel, signé et accompagné de votre règlement à l'ordre du Trésor Public

► ***La taxation d'office sera appliquée en cas de manquement à l'obligation de reversement (modalités en attente du décret en Conseil d'Etat)***

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Contacts

Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault
Catherine Pézaire
2 Parc d'activités de Camalcé
BP 15
34150 GIGNAC
04 67 57 04 50
www.cc-vallee-herault.fr

Office de Tourisme Intercommunal
Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l' Hérault
Annie Le Pape
04 67 57 58 83
www.saintguilhem-valleeherault.fr

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES